Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20241107-D179_2024-DE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 7 novembre 2024

L'an 2024 et le 7 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 30 octobre 2024.

Date de la convocation : 30 octobre 2024
Date d'affichage : 30 octobre 2024
Délibération N° 07-11-2024 / N°179
Etaient présents les membres en exercice : 80

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Jean-Louis Lebas, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5
Membres ayant donné procuration : 11
Membres votants : 96

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Lionel Cayet, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Pierre Cuvillier, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur,, Magalie Jonard, Frédéric Plaquet, Magali Urbanac, Eric Caron, Xavier Normand.

Absents suppléés : René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, François Coquart suppléé par Arnaud Darras, Edouard Hautecoeur suppléé par Céline Godart, David Duchateau suppléé par Vincent Guisse, Louis Lambert suppléé par Pierre Bourdrez.

Absent excusé : Jean-Michel Schulz

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20241107-D179_2024-DE

Absents ayant donné procuration : Alexandre Hulot ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Julien Bellengier ayant donné procuration à Harold Tétu, Geneviève Meurice ayant donné procuration Eric Poulain, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration Damien Bricout, Serge Leu ayant donné procuration à Henri Cuvillier, Alexandre Decry ayant donné procuration à Sébastien Henquenet, Roland Descamps ayant donné procuration à Philippe Vanderbeken, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Secrétaire de séance : Romuald Delattre

Titre de la délibération : Modification du Règlement intérieur du personnel communautaire

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n° 483 du 13 septembre 2018 relative au Règlement intérieur du personnel communautaire,
Vu la délibération n° 136 du 12 septembre 2019 relative à la modification du Règlement intérieur du personnel communautaire,
Vu la délibération n° 163 du 24 octobre 2019 relative au règlement intérieur du personnel communautaire,
Vu la délibération n° 161 du 14 octobre 2021 relative à la modification du règlement intérieur,
Vu la délibération n° 178 du 20 octobre 2022 relative à la modification du règlement intérieur du personnel communautaire,
Vu la délibération n° 136 du 20 juillet 2023 relative à la modification du règlement intérieur du personnel communautaire,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2024,
Monsieur le Président présente les différentes modifications qui devraient être apportées au règlement :

- ajout d'un agent dans le service RH/Paie (p 7),
- la liste des agents hors cycle a été actualisée (p10),
- une précision est apportée sur les horaires aménagés de la Brigade Verte et du service SPAC (saisons et/ou des conditions climatiques) (p 12),
- à compter de 2024, la période de vacances scolaires correspondant aux fêtes de fin d'année n'est plus soumise au taux d'absence de 50 %,
- un paragraphe a été ajouté concernant les congés de certains services qui sont imposés (EAJE, service accueil, service jeunesse),
- le point concernant l'action sociale (p 27) a été adapté et modifié (actualisation de la participation employeur sur le volet prévoyance (passage de 5 euros à 7 euros), suivant les dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, ajout d'une carte cadeau de 50 euros pour les fêtes de fin d'année pour les stagiaires, …, présents au moins un mois à cette période, ajout d'une mention concernant l'adhésion au CNAS des contractuels (inscription après 6 mois de présence dans l'établissement)).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20241107-D179_2024-DE

Suite à l'avis favorable du bureau du 30 octobre 2024, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente à compter du 8 novembre 2024
- de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du point 7.1 dudit règlement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 14 /11 /2024 et publication ou notification du 14 /11/2024